



Annexe J : Angoisse mentale

(Sous-clause 21(k) de l'[entente](#)¹)

Définition

Les demandes concernant l'angoisse mentale ou les traumatismes*, lesquels ont interféré, **profondément**, avec la capacité de l'employé à mener une vie normale, causés en entier ou en partie par le système de paye Phénix.

*Pour démontrer une angoisse mentale ou un traumatisme, l'employé doit montrer qu'il a subi une perturbation grave et prolongée qui va au-delà de la détresse, de l'anxiété et du désagrément normaux dans les circonstances.

Des exemples d'angoisse mentale ou de traumatisme : l'employé a développé une maladie mentale grave et durable, comme une dépression qui a eu un impact considérable sur leur capacité de travailler et/ou leur vie personnelle, a tenté de se suicider, a été hospitalisé pendant une longue période, a pris sa retraite pour raisons de santé, est devenu sans-abri.

Le seuil de 1 500 \$ **s'applique** à ces demandes.

Documents justificatifs

Veuillez inclure seulement les renseignements et les documents qui sont pertinents à votre demande. Les documents suivants doivent être joints au présent formulaire de demande, selon le cas :

- Documents montrant une chronologie des faits, avec les dates, qui a entraîné votre angoisse mentale ou votre traumatisme pour démontrer comment vos problèmes de paye liés au système de paye Phénix ont profondément interféré avec votre capacité à mener une vie normale;
- Preuve de votre angoisse mentale (c'est-à-dire, le diagnostic d'un professionnel de la santé est requis pour une maladie mentale ou un trouble de la santé mentale, un certificat médical). Il peut s'agir de courriels au gestionnaire, d'une attestation personnelle, de dossiers relatifs au congé de maladie et de tout autre document pertinent.

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les renseignements présentés dans ce formulaire seront combinés aux renseignements sur la paye dans une base de données d'information sur la paye hébergée au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) aux fins suivantes :

- déterminer l'admissibilité;
- évaluer le montant de votre paiement conformément au protocole d'entente sur les dommages causés par le système de paye Phénix.

Si vous refusez de fournir les renseignements personnels demandés, le SCT ne pourra pas traiter la demande. Les renseignements que vous fournissez seront validés à l'aide d'une base de données d'information sur la paye hébergée au SCT aux fins suivantes :

- confirmer l'admissibilité;
- calculer les paiements recommandés en fonction des renseignements dans la demande.

¹ Entente des dommages causés par le système de paye Phénix (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/sujets/remuneration/systeme-paye-phenix/dommages-causes-systeme-pay-phenix.html>)

Si votre demande est acceptée et qu'un paiement vous est versé, votre numéro d'assurance sociale (NAS) sera obtenu à partir de la base de données d'information sur la paye de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) afin de vous émettre un relevé d'impôt T4 et/ou RL-1, puis sera communiqué à l'Agence du revenu du Canada et/ou à Revenu Québec aux fins de l'impôt sur le revenu. Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis par le Bureau des réclamations du SCT et peuvent être transmis à SPAC et à la dernière organisation fédérale d'emploi pour que celle-ci verse un paiement. Les renseignements personnels seront protégés, utilisés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et tel qu'il est décrit dans le fichier de renseignements personnels PCE 742 742 (Revendications et l'indemnisation pour les dommages liés au système de paye Phénix) et dans le fichier de renseignements personnels PSU 931 (comptes créditeurs). Vos renseignements pourront aussi être utilisés ou communiqués pour fins de rapports financiers et d'évaluation de programmes. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à ses renseignements personnels et de les corriger. Si vous voulez vous prévaloir de ces droits ou obtenir des précisions sur le présent énoncé de confidentialité, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du SCT par courriel à atip.aiprp@tbs-sct.gc.ca. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du SCT à vos préoccupations en matière de protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée, par téléphone au 1-800-282-1376 ou par courriel à info@priv.gc.ca.

Je certifie avoir lu cet Énoncé de confidentialité.

Je consens à la divulgation de mes renseignements personnels aux entités énumérées ci-dessus aux fins du traitement de ma demande.

Ressources et services de soutien en matière de santé mentale

Nous reconnaissons que le fait de raconter vos expériences liées à Phénix et les répercussions qu'elles ont eues sur vous au cours de ce processus de réclamation pourrait être difficile et provoquer une angoisse mentale ou un traumatisme. Plusieurs ressources sont à votre disposition pour vous aider dans ce processus. En voici quelques exemples :

- [Programme d'aide aux employés](#)
- [Soutien en santé mentale : Demander de l'aide](#)
- [Santé mentale et COVID 19 pour les fonctionnaires : Protégez votre santé mentale](#)
- [Espace Mieux être Canada](#) (Soutien en matière de santé mentale et de consommation de substances)
- [eSantéMentale.ca](#) (Répertoire de ressources communautaires)

À remplir par le demandeur

Si vous avez une demande existante pour les Dommages pour les répercussions graves et d'autres cas démontrables causés par le système de paye Phénix, assurez-vous que votre numéro de réclamation est ajouté à chaque annexe et à chaque document justificatif que vous incluez dans cette demande.

Numéro de réclamation :

1. Décrivez l'angoisse mentale, les préjudices ou les traumatismes que vous avez subis en raison de vos problèmes de paye liés à Phénix et la façon dont ils ont profondément interféré avec votre capacité à mener une vie normale. Veuillez fournir les éléments suivants :

- la chronologie des faits;
- des documents justificatifs avec les dates;
- autant de détails que possible pour décrire la nature, la profondeur et la durée de l'angoisse ou du traumatisme, et la façon dont il a eu une incidence profonde sur votre vie quotidienne.

2. Avez-vous eu besoin de services professionnels ou médicaux?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir une explication.

3. Avez-vous pris votre retraite de la fonction publique en raison de l'incidence profonde de vos problèmes de paye sur votre capacité à mener une vie normale (c'est-à-dire, une pension médicale, une pension immédiate ou une pension différée)?

Oui Non

Si oui, veuillez donner le plus de détails possibles au sujet de la façon dont vos problèmes de paye ont mené à votre décision de prendre votre retraite.

4. Avez-vous engagé des dépenses directement liées à votre angoisse mentale ou traumatisme (c'est-à-dire, des honoraires pour services professionnels, des pénalités financières, etc.)?

Oui Non

Si oui, remplissez le tableau suivant. Veuillez-vous assurer que les documents justificatifs sont fournis.

Date (aaaa-mm-jj)	Montant payé	Description de la dépense

Rappel : Les demandeurs peuvent présenter une demande d'indemnisation au titre de plus d'une catégorie de dommages. Veuillez remplir toutes les annexes du présent formulaire qui s'appliquent à votre situation.